



• u Se connecter F 1.7M T 1.9M G 108K

z Rechercher m Newsletter

Saisissez votre email

Accueil > Planète

## ■ Planète

# Transition énergétique: Le Sénat double la distance entre une éolienne et des habitations

**ENERGIE** Le Sénat a fixé à 1.000 mètres plutôt que 500 cette distance pour protéger les riverains...

b 4 contributions

Réagissez à cet article

F < 157 G < 12 n < 0 P < 0 T



Fin du chantier d'un gigantesque parc photovoltaïque et d'un parc d'éoliennes. 5/05/2011  
Avignonet-Lauragais - Frederic Scheiber/20MINUTES

### *20 Minutes avec AFP*

D Publié le 18.02.2015 à 12:58

Mis à jour le 18.02.2015 à 12:58

Limiter la pollution sonore des voisins d'éoliennes. Le Sénat a fixé à 1.000 mètres, dans la nuit de mardi à mercredi, la distance entre une éolienne et des habitations contre 500 mètres actuellement afin de protéger les riverains, une décision vivement critiquée par les professionnels du secteur. «Allez donc vous promener près d'une éolienne géante: le bruit est infernal», a dit l'auteur de l'amendement Jean Germain (PS) à l'occasion de l'examen du projet de loi de transition énergétique.

## >> Nord-Pas-de-Calais: Pourquoi l'éolien tourne au ralenti

### Eviter l'accumulation de recours

«De loin, un citadin qui passe, trouvera cela beau et majestueux. Pour les ruraux, ça l'est moins», a-t-il ajouté. «Pour des raisons médicales, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixé une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 kilomètres», a poursuivi l'élu. «Avec mon amendement, on concentrera les éoliennes dans des zones inhabitées et les parcs atteindront une taille critique. Le monde rural ne veut pas passer par pertes et profits». «Ce qui compte, ce sont les résultats: comment obtenir des éoliennes assez bien acceptées pour éviter l'accumulation des recours», a dit le rapporteur Louis Nègre (UMP).

### Levée de bouclier du secteur éolien

Pour la Fédération énergie éolienne (FEE), qui regroupe la quasi-totalité des acteurs du secteur en France, cette disposition, si elle était maintenue, «serait catastrophique» et «neutraliserait» toutes les autres mesures favorables à l'éolien adoptées par le Sénat sur ce texte. «Dans des zones d'habitats dispersés, cela peut grever fortement le développement éolien et cette distance de 1.000 mètres n'est basée sur aucune analyse», selon Frédéric Lanoë, président de la FEE. Les professionnels insistent sur le fait que cette disposition «obérerait» l'atteinte de l'objectif, adopté par le Sénat, de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique à l'horizon 2030.

## >> L'éolien a redémarré en 2014, un levier d'emplois pour toute la France

### Le projet doit être voté le 3 mars

Les sénateurs ont également supprimé l'article du projet de loi concernant le barème d'indemnisation des propriétaires lésés par l'implantation d'une éolienne. «La systématisation du principe d'indemnisation est inquiétante, qui pourrait être étendue par exemple aux antennes-relais», a estimé Louis Nègre. «En attendant de trouver la bonne rédaction, tenons-nous en au régime de responsabilité de droit commun prévu par le code civil» qui prévoit qu'«en l'absence d'un accord avec l'exploitant, l'indemnisation est déterminée au cas par cas par le juge civil», a ajouté l'élu des Alpes-Maritimes. Le projet de loi, déjà adopté par l'Assemblée nationale, est examiné au Sénat jusqu'au 19 février. Il fera l'objet d'un vote solennel le 3 mars.

t Mots-clés :

- sénat,
- éoliennes,
- énergie

b 4 contributions

Réagissez à cet article

PARTAGEZ CET ARTICLE



SUIVEZ 20MINUTES

